

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2020-044

R-4119-2020

21 avril 2020

---

**PRÉSENTS :**

Simon Turmel  
Esther Falardeau  
Nicolas Roy  
Régisseurs

---

**Énergir, s.e.c.**  
Demanderesse

---

**Décision procédurale – Calendrier de traitement révisé et avis public**

*Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020*



## 1. INTRODUCTION

[1] Le 2 avril 2020, Énergir, s.e.c, (Énergir ou le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31(1), (2) et (2.1), 32, 34 (2), 48, 49, 52, 72, et 74 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup> (la Loi), une demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 (la Demande)<sup>2</sup> ainsi que certaines pièces à son soutien.

[2] Énergir soumet qu'elle déposera le ou vers le 30 avril 2020, les autres pièces relatives aux sujets qui seront examinés dans le cadre du présent dossier<sup>3</sup>.

[3] Le 21 avril 2020, la Régie rend sa décision D-2020-042 par laquelle elle accepte de débiter l'examen de la Demande et fixe le calendrier de traitement du dossier. Elle demande également à Énergir de faire paraître l'avis public joint à cette décision<sup>4</sup>.

[4] Ce même jour, le Distributeur demande à la Régie de réviser le calendrier procédural fixé par la décision D-2020-042. Il soumet qu'après analyse du travail à être accompli, le Distributeur prévoit déposer les autres pièces du présent dossier au plus tard le 7 mai 2020<sup>5</sup>.

[5] Dans la présente décision, la Régie se prononce sur la demande d'Énergir de réviser le calendrier procédural.

## 2. ÉCHÉANCIER

[6] Considérant que les autres pièces du présent dossier ne seront déposées que le 7 mai 2020, la Régie remplace l'échéancier fixé par la décision D-2020-042 par le suivant :

---

<sup>1</sup> [RLRQ, c. R-6.01.](#)

<sup>2</sup> Pièces [B-0001](#) et [B-0002](#).

<sup>3</sup> Pièce [B-0003](#). Les autres pièces relatives au présent dossier sont identifiées en grisé.

<sup>4</sup> Décision [D-2020-042](#).

<sup>5</sup> Pièce [B-0021](#).

Le 25 avril 2020	Parution de l'avis public
Le 7 mai 2020	Date limite pour le dépôt des autres pièces au soutien de la Demande d'Énergir
Le 15 mai 2020	Date limite pour le dépôt des demandes d'intervention et des budgets de participation
Le 25 mai 2020	Date limite pour le dépôt des commentaires d'Énergir sur les demandes d'intervention
Le 29 mai 2020	Date limite pour le dépôt de la réponse des personnes intéressées aux commentaires d'Énergir sur les demandes d'intervention

[7] La Régie établira ultérieurement les prochaines étapes pour le traitement du présent dossier.

## 2.1 AVIS PUBLIC

[8] La Régie remplace l'avis public joint à la décision D-2020-042 pour l'avis public joint à la présente décision. Elle demande à Énergir de faire paraître ce dernier avis public le **25 avril 2020**, dans les quotidiens *La Presse+*, *Le Devoir*, *Le Soleil* et *The Gazette*. Elle lui demande également d'afficher cet avis sur son site internet, dans les meilleurs délais.

[9] **Considérant ce qui précède,**

### La Régie de l'énergie :

**REMPLECE** l'avis public joint à la décision D-2020-042 par celui joint à la présente décision et **DEMANDE** à Énergir de faire publier ce dernier avis public le **25 avril 2020** dans *Le Devoir*, *La Presse +*, *Le Soleil*, et *The Gazette* et d'afficher cet avis sur son site internet dans les meilleurs délais;

**FIXE** l'échéancier du présent dossier, tel que décrit à la section 2 de la présente décision.

Simon Turmel  
Régisseur

Esther Falardeau  
Régisseur

Nicolas Roy  
Régisseur

**Énergir, s.e.c** représentée par M<sup>es</sup> Vincent Locas, Marie Lemay Lachance et Philip Thibodeau.

**AVIS PUBLIC**  
**Régie de l'énergie**

---

**DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION  
DES *CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF* D'ÉNERGIR, S.E.C.  
À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020  
(DOSSIER R-4119-2020)**

La Régie de l'énergie (la **Régie**) tiendra une audience publique pour étudier la demande d'Énergir, s.e.c. (**Énergir ou le Distributeur**) relative à l'établissement de ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Le 2 avril dernier, au soutien de sa demande, le Distributeur a déposé son plan d'approvisionnement gazier 2021-2024 ainsi que les pièces relatives au développement des ventes, au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec, à l'efficacité énergétique et au compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes. Il complétera le dépôt des autres pièces du dossier permettant d'établir les *Conditions de service et Tarif* au 1<sup>er</sup> octobre 2020, le ou vers le 30 avril 2020.

**LES DEMANDES D'INTERVENTION**

Toute personne intéressée à participer à l'audience publique doit faire parvenir à la Régie une demande d'intervention accompagnée, le cas échéant, d'un budget de participation au plus tard le **15 mai 2020 à 12 h**. Cette demande doit être faite conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le Règlement) et aux instructions de la Régie contenues dans ses décisions procédurales D-2020-042 et D-2020-044. Elle doit être transmise à Énergir dans le même délai.

La demande d'Énergir, les documents afférents, le Règlement de même que les décisions procédurales D-2020-042 et D-2020-044 peuvent être consultés sur le site internet de la Régie au <http://www.regie-energie.qc.ca>.

Le Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452  
Télécopieur : 514 873-2070  
Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)